RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B CONSULTING
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €uros
Siège social : 13 Rue de la Montjoie
93210 LA PLAINE ST DENIS
N° SIRET : 918 077 264 RCS de BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

Le trente-et-un décembre deux mille vingt-quatre à 10 heures

Les actionnaires de la Société par action simplifiée 3B CONSULTING au capital de 5 000 EUROS divisé en 1000 actions de 5 EUROS chacune, dont le siège social est au 13 rue de la Montjoie 93210 LA PLAINE ST DENIS, se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire suivant convocation régulière de la présidence.

Actionnaire(s) présent(s) :

- Monsieur BELLAJROU Abderrahim, détenteur de 500 actions

- Madame BEDDAR Habiba, détentrice de 500 actions

Total des parts de(s) actionnaire(s) présent(s) : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social. La séance est présidée par Monsieur BELLAJROU Abderrahim, Président de la société.

La Présidente constate, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il ne sera pas fait de feuille de présence, le(s) actionnaire(s) émargeant au procès-verbal. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Rapport de gestion et comptes annuels ;
- Le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés renoncent expressément à toute nullité pouvant résulter d'une non-conformité des convocations avec les dispositions des statuts, des lois et règlements auxquels sont assujetties les sociétés commerciales.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rappel de la nécessite de décider la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social.

-Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance du fait quel les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Monsieur BELLAJROU Abderrahim

